Rapport annuel d'activité

2022

l'Auxiliaire VIE BTP

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **03**

Situation de L'Auxiliaire Vie en 2021 ..... **04**

ANALYSE DES COMPTES **06**

La formation du résultat **06**

Bilan **08**

Hors bilan **09**

EVOLUTION DE NOTRE MUTUELLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR **10**

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE **11**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS **16**

RÉSOLUTIONS **20**

COMPTES ET ANNEXE **23**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2023

SITUATION DE L'AUXILIAIRE VIE EN 2022

LE MARCHÉ DES ASSURANCES DE PERSONNES ET L'ACTIVITÉ EN 2022

Sur l'ensemble de l'année 2022, les cotisations s'établissent à 144,4 milliards d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2021. Après une année de rattrapage, les cotisations retrouvent en 2022 leur niveau d'avant la crise pandémique (144,6 milliards d'euros en 2019). La part des UC dans les cotisations s'établit à 40 % sur l'année, après 39 % en 2021. Les prestations s'établissent à 130,1 milliards d'euros, en hausse de +3 %. En conséquence, la collecte nette s'établit à +14,3 milliards d'euros, dont +34,6 milliards d'euros en UC.

À la fin du mois de décembre 2022, les encours des contrats d'assurance vie s'établissent à 1 842 milliards d'euros.

En assurance de dommages corporels (hors automobile), l'année 2022 se caractérise par une hausse des cotisations (+ 5,7 %) plus dynamique que celle des prestations versées (+ 3,0 %) :

En santé (frais de soins) : les cotisations progressent de + 5,9 % (+ 4,8 % en 2021) rythme supérieur à celui des prestations versées (+ 3,5 % après + 16,6 % en 2021).

En prévoyance (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel) : les cotisations augmentent de +5,5 % (+4,8 % en 2021) soit plus rapidement que les prestations versées (+2,3 % après +1,1 %).

L'ACTIVITÉ DE L'AUXILIAIRE VIE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ

Les affaires nouvelles et versements ultérieurs de L'Auxiliaire Vie s'élèvent en 2022 à 11,8 M€ contre 13,2 M€ en 2021 soit une baisse de 10 %. Sur l'épargne, les affaires nouvelles passent de 13,1 M€ en 2021 à 11,7 M€ en baisse de 11 %, sur la prévoyance nous constatons une hausse de 77 % pour un montant de 0,1 M€ contre 0,08 M€ en 2021.

Les cotisations encaissées au titre des contrats garantis et/ou distribués pour le compte d'autres assureurs, s'établissent à 31,4 M€ en 2022 contre 35,3 M€ en 2021 en baisse de -11 %.

Le chiffre d'affaires apporté par L'Auxiliaire Vie à la SMAvie baisse de 23 % et passe de 21,2 M€ en 2021 à 16,4 M€ en 2022. Il se répartit entre l'épargne et la prévoyance pour respectivement 15,7 M€ et 0,7 M€.

Les contrats Risques Sociaux distribués pour le compte de L'Auxiliaire sont en en hausse de 8 % avec un montant de cotisations de 11,2 M€ contre 10,4 M€ l'an dernier.

Concernant les contrats garantis en propre par L'Auxiliaire Vie, le volume de primes brutes 2022 est en baisse de 3 % par rapport à 2021. Elles totalisent en brut de réassurance 0,869 M€ contre 0,896 M€ en 2021.

ÉVOLUTION DU VOLUME DE COMMISSIONS

Le volume total de commissions constitué par les commissions d'apport (1,1 M€) et de réassurance (0,09 M€) s'élève à 1,2 M€ (contre 1,3 M€ en 2021) en baisse de 7 %.

Les commissions d'apport reçues de la SMAvie BTP sont en baisse de 18 % elles s'élèvent à 0,6 M€. Les commissions d'apport de réassurance sont en baisse de 5 % et s'élèvent à 0,03 M€.

La commission versée par L'Auxiliaire pour la production de ses contrats «Risques Sociaux» s'élève à 0,39M€ contre 0,38 M€ en 2021 en hausse de 2 %.

Le solde des commissions est constitué par celles reçues du Groupe PROBTP pour la réalisation des contrats de prévoyance, de santé collective et d'épargne salariale, et fixées à 0,07 M€ pour 2022.

Nous vous informons qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement de ce rapport.

RISQUES ET INCERTITUDES ÉVENTUELS PORTÉS PAR LA SOCIÉTÉ

En tant que mutuelle d'assurance vie, L'Auxiliaire Vie est exposée à des risques de diverses natures. Le système de gestion des risques en place à l'Auxiliaire Vie a pour vocation soit de limiter l'impact de ces risques lorsqu'ils surviennent, soit de permettre à la société de s'adapter rapidement et efficacement le cas échéant.

Nous pouvons citer les principaux risques suivants.

- Les risques liés à l'environnement économique et financier général.

  En tant qu'assureur, nous disposons d'un volume important d'actifs sous risques, essentiellement des obligations mais aussi quelques fonds d'investissements. Ces actifs sont sensibles à la conjoncture économique française, européenne et mondiale.

  En tant que porteur de risques assurantiels de long terme (épargne / décès / prévoyance lourde), nous sommes ainsi particulièrement exposés à l'évolution des taux sans risques et à la rémunération du risque en général sur les marchés financiers.

- Les risques inhérents à notre activité d'assureur, dits « risques de souscription ».

  Comme tout assureur, L'Auxiliaire Vie est exposée à un risque d'insuffisance des primes reçues pour couvrir les risques acceptés. Plus particulièrement, L'Auxiliaire Vie est exposée à des risques de surmortalité (risque décès) ou au contraire de longévité (en cas de rente), selon le risque couvert.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

DÉLÉGATION DE GESTION DES CONTRATS DE PRÉVOYANCE :

A compter du 1er janvier 2023, la gestion des contrats collectifs et individuels de prévoyance est transférée à CEGEDIM. Ces contrats restent gérés par SMA Vie jusqu'au 31/12/2022.

RÉASSURANCE DES CONTRATS DE PRÉVOYANCE :

A compter du 1er janvier 2023, la réassurance des contrats collectifs et individuels de prévoyance sera assurée par L'Auxiliaire sous la forme d'un excédent de pertes. Ces contrats restent réassurés par SMA Vie jusqu'au 31/12/2022.

ANALYSE DES COMPTES

Nous vous rappelons que conformément au plan comptable de l'assurance, une annexe aux comptes, apportant les éléments d'information nécessaires à leur compréhension, a été établie et fait partie intégrante de ceux-ci.

LA FORMATION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat fait l'objet d'une analyse dans son ensemble, étant donné les volumes concernés la séparation du résultat entre partie technique et non technique n'apparaît pas nécessaire.

Les primes et commissions

Les primes, nettes de réassurance, s'élèvent à 0,201 M€ contre 0,178 M€ l'an dernier, en hausse de 0,023 M€ du fait de la hausse des versements sur les contrats IDR (Indemnités de départ à la retraite).

Les commissions portées en « autres produits techniques » totalisent 1,127 M€ (contre 1,218 M€ en 2021) en baisse de -7 %. Ce compte enregistre toutes les commissions versées au titre de la distribution de contrats pour le compte d'autres assureurs.

Les sinistres et charges

Les prestations et provisions

La charge de sinistres (prestations et provisions de sinistres) de l'exercice est en hausse de 7 % par rapport à l'année 2021 et s'élève à 0,889 M€ contre 0,834 M€ en 2021, ce qui après cessions en réassurance, donne un montant net de 0,273 M€ (contre 0,279 M€ en 2021).

La charge des provisions fait apparaître les variations de provisions techniques constituées pour faire face aux engagements pris par la Mutuelle au titre des contrats qu'elle garantit et pour la part qu'elle conserve.

Les provisions, nettes de réassurance, font l'objet d'une reprise de 0,120 M€ (contre une reprise de 0,149 M€ en 2021).
Il n'y a pas de provision pour risque d'exigibilité liée aux placements en 2022.

Quant à la participation aux résultats, nette de cession, elle constitue une charge de 0,108 M€ cette année contre une charge de 0,094 M€ en 2021.

Les autres charges

Les charges de fonctionnement, enregistrées par nature, sont ensuite retraitées, au moyen de clés de répartition, en charges par destination.

Les charges supportées par L'Auxiliaire Vie proviennent essentiellement de l'acquisition des contrats. Les frais d'administration sont issus pour leur quasi-totalité de la convention de groupement de moyens conclue avec L'Auxiliaire.

Sur l'exercice 2022, l'ensemble des frais diminue de 2,4 % soit une baisse de 0,034 M€. Ils totalisent 1,389 M€ (contre 1,423 M€ en 2021).

Dans ce poste, les frais d'acquisition des contrats passent de 1,359 M€ en 2021 à 1,314 M€ et les frais d'administration passent de 0,030 M€ en 2021 à 0,044 M€ en 2022.

La gestion financière

Les produits des placements nets de frais diminuent de 14 % par rapport à l'exercice 2021 et s'élèvent à 0,135 M€ (0,157 M€ en 2021). Ils génèrent un rendement moyen du portefeuille de 1,7 % pour l'exercice 2022 (2,1 % pour 2021) qui s'explique par la baisse des revenus des placements.

Par ailleurs, les revenus récurrents de placements totalisent 0,134 M€, contre 0,172 M€ en 2021.

Les produits des placements sont enregistrés pour leur totalité dans le compte de résultat technique. La quote-part des produits attachée aux actifs affectés à la représentation des seuls capitaux propres, est transférée en compte de résultat non technique. Pour l'exercice 2022, un montant de 0,066 M€ de produits financiers (soit environ 49 %) a été transféré au compte non technique.

En définitive, le Compte de Résultat Technique net de réassurance dégage un solde négatif de - 0,135 M€ (contre un résultat négatif de 0,054 M€ en 2021).

Compte de résultat non technique

Les prestations et provisions

Il n'y a pas eu de dépenses somptuaires en 2022.

L'exercice se clôt, après impôt sur les bénéfices de 3 663 €, par un résultat bénéficiaire de 5 820 € (contre un bénéfice de 24 226 € en 2021). Ce solde figure au crédit du compte de bilan dans le poste «Résultat de l'Exercice».

L'évolution du résultat net d'impôt sur 5 ans en euros est la suivante :

2018	2019	2020	2021	2022
55 748	130 478	99 278	24 226	5 820

BILAN

Le bilan présente un total de 21,332 M€ (21,194 M€ en 2021).

A L'ACTIF

Les placements avec un total de 7,660 M€ augmentent de 8 %.

Ce montant tient compte de la participation de L'Auxiliaire Vie au fonds d'établissement de la SGAM BTP, soit 0,026 M€.

Au 31 décembre 2022, en ajoutant les liquidités et les actifs corporels (portés en autres actifs pour un total de 0,709 M€), le total des actifs est en hausse de 2% par rapport à 2021 à 8,4 M€.
Le portefeuille hors liquidités qui s'élève à 7,7 M€ se compose, en valeur comptable, pour 55 % de son montant de valeurs obligataires, pour 9 % d'OPCVM, pour 16% des fonds dédiés et pour 20 % de comptes sur livret.

Les actifs, à cette même date, génèrent un total de moins-values latentes de -0,018 M€.

L'Auxiliaire Vie prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses choix d'investissements, en particulier par la souscription à des fonds d'investissements liés à la rénovation énergétique et aux énergies nouvelles.
Par ailleurs, L'Auxiliaire Vie oriente en grande partie ses investissements dans des fonds à impact, et dans l'économie réelle. Les équipes d'investissement de L'Auxiliaire sont en rédaction d'un premier rapport extra-financier qui illustrerait cette politique ESG, et qui sera présenté à ses instances en 2023.

Le montant total des créances s'élève à à 0,658 M€ contre 0,832 M€ en 2021.

Les opérations d'assurance et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement en application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce.

Le tableau ci-dessous est élaboré conformément aux orientations de la circulaire de France Assureurs du 22 mai 2017 sur le champ d'application de l'obligation :

Articles D.441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

en K€	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						0
Montant total des factures concernées (TTC)						0
% du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
% du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues			0			
Montant total des factures exclues (TTC)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal art L.441-6 ou art L.443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : 60 jours ☐ Délais légaux : (préciser)					

AU PASSIF

Les capitaux propres s'établissent à 4,270 M€ (4,265 M€ en 2021). Le fonds d'établissement qui est intégralement constitué, est inchangé et s'élève à 2,668 M€.

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 16,353 M€ (16,217 M€ en 2021) dont 12,214 M€ sont à charge de notre réassureur (12,063 M€ en 2021).

Les autres dettes totalisent 0,496 M€ (contre 0,535 M€ en 2021).

En réponse à l'obligation de publication d'informations sur les délais de paiement des fournisseurs, conformément aux termes de l'article L 114-6-1 du Code de Commerce, nous vous signalons que le poste fournisseurs inclus dans la ligne « créanciers divers » s'élève à 0,008 M€ à fin 2022.

Les opérations d'assurance et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Le tableau ci-dessous est élaboré conformément aux orientations de la circulaire de France Assureurs du 22 mai 2017 sur le champ d'application de l'obligation :

Articles D.441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

en K€	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées (TTC)	0					0.000
% du montant total des achats de l'exercice (TTC)		0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
% du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal art L.441-6 ou art L.443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : 60 jours ☐ Délais légaux : (préciser)					

HORS BILAN

Conformément à la réglementation concernant la représentation des engagements de réassurance, les valeurs remises par notre réassureur sont mentionnées en engagements hors bilan pour un total de 12,308 M€. Ce montant couvre largement la part de ces derniers dans les provisions techniques, telle qu'elle figure à l'actif du bilan.

Affectation des résultats

Le compte de résultat se solde après impôt, par un bénéfice de 5 820 € que nous vous proposons d'affecter à la réserve de prévoyance.

EVOLUTION DE NOTRE MUTUELLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'épargne, la retraite, la prévoyance, la santé, les obligations sociales des entreprises, constituent autant de sujets très importants pour le chef d'entreprise du BTP. Nos sociétaires, entrepreneurs, artisans, maîtres d'œuvre, architectes, promoteurs, ont plus que jamais besoin de conseils et de services d'assurance de très haute qualité dans tous ces domaines.

C'est le rôle de L'Auxiliaire Vie, d'analyser, d'étudier les besoins des entreprises, et de proposer les solutions les plus adaptées, solides et durables.

L'exercice 2022 aura constitué une année charnière pour le marché de l'assurance Vie, après la crise pandémique, avec des situations contrastées sur les marchés de taux, sur les marchés actions, ainsi que des travaux nationaux sur les retraites. 2022 a été également une année clef pour L'Auxiliaire Vie, qui avec son partenaire majeur dans la SgamBtp, la SmaVie, a élaboré un nouveau partenariat pour encore mieux servir nos sociétaires.

Nous allons ainsi renforcer notre réseau de conseillers, et l'orienter vers toujours plus de conseil, d'analyse de risques et d'analyse patrimoniale, afin d'être à même de proposer les solutions que souhaiteront nos sociétaires. Ces solutions agrègeront le meilleur des offres de L'Auxiliaire Vie elle-même, comme des offres portées par notre partenaire.

Les mutuelles de la SgamBtp ont également pris en 2022 la décision stratégique majeure, d'ouvrir à chacune d'entre elles la territorialité nationale, pour y apporter conseils et propositions d'assurance. C'est pour L'Auxiliaire Vie le gage de sa capacité à accompagner du mieux possible toutes les entreprises du BTP qui nous font confiance.

Ce sera pour 2023 et les années suivantes un défi à relever, se tenir pour L'Auxiliaire Vie toujours à la hauteur des entrepreneurs du BTP.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE

1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Auxiliaire Vie est une Mutuelle d'assurance (à cotisations fixes) sur la vie des Professionnels du BTP. Elle a été constituée le 30 Mars 1982 et est régie par le Code des Assurances. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2022.

1.1. Composition

Le Conseil d'Administration, selon l'article 26 des Statuts, est composé de cinq à quinze membres. Sa composition, au 31 décembre 2022 est la suivante :

- Membres élus par l'Assemblée Générale parmi les Sociétaires
  - M. Luc BRUNEL, Président
  - M. Thibault RICHARD
  - M. Gilbert GUDERZO, Vice-Président
  - M. Marc GIROUD, Secrétaire (fin de mandat en 2022)
  - M Laurent CARRION (fin de mandat en 2022)
  - M Christian ROULET
  - M. Stéphane TARGE
  - M Michel ROUSSELLE
  - Mme Gülcan UZUNER
  - La société ACTE VIE (mandat renouvelé en 2022)
  - La société SMAVie (mandat renouvelé en 2022)

- et un Administrateur salarié élu par le personnel salarié de la Société en son sein dans les conditions prévues par l'Article L.322-26-2 du Code des Assurances :
  - Mme Elodie TROUSSIER (fin de mandat en 2022)
  - M. Alain VERNAY

1.2 Attributions

Ses attributions ont été définies à l'Article 28 des Statuts qui stipule :

«Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, dans la limite de l'objet social ainsi que des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns».

En complément, une Charte de l'Administrateur a été adoptée par le Conseil d'Administration de L'Auxiliaire. Les dernières mises à jour ont été adoptées lors du Conseil du 5 octobre 2021.

1.3 Réunions

L'Auxiliaire Vie réunit périodiquement les Administrateurs au cours de l'année et leur communique les informations indispensables à l'exercice de leur mandat. Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que les intérêts de la Société le réclament (pas de minimum statutaire).

En 2022, les sujets traités par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- **Conseil du 10 février 2022 :**
  - Approbation du PV du Conseil du 16/12/2021
  - Production et chiffre d'affaires 2021
  - Rendements 2021 des contrats
  - Plan d'Actions Commerciales 2022
  - Point sur l'activité à fin janvier 2022
  - Bilan de la Politique d'Investissement 2021
  - Politique d'Investissement 2022 – avis du Comité d'investissement
  - Politique de Gestion Actif/Passif 2022
  - Politique de Réassurance 2022
  - Point sur le Siège Social
  - Questions diverses :
    - o Présentation du projet Espace chantier porté par la Fédération de la Loire
    - o Calendrier 2022 des Conseils d'Administration, AG et Comités Spécialisés du Conseil

Conseil du 9 mars 2022 :
- Approbation du PV du Conseil du 10/02/2022
- Point sur l'activité commerciale à fin janvier 2022
- Projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Comptes au 31 décembre 2021
- Intervention du Commissaire aux Comptes
- Avis du Comité d'Audit et des Risques
- Rapport sur les indemnités et frais versés aux Mandataires Sociaux
- Conventions réglementées
- Arrêté par le Conseil des comptes 2021 et validation des rapports
- Point sur le Siège Social
- Présentation de l'enquête de satisfaction sociétaire
- Questions diverses :
  - o Point sur le renouvellement des mandats d'administrateurs et membres des comités spécialisés du conseil
  - o Résultats 2021 de L'Auxiliaire

Conseil du 31 mars 2022 :
- Approbation du PV du Conseil du 9/03/2022
- Point sur l'activité au 28/02/2022
- Présentation des rapports réglementaires (RSR et SFCR) dont Résultats Solvabilité 2
- Rapport sur l'organisation du dispositif de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)
- Rapport sur la procédure d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable
- Avis du Comité d'Audit et des Risques
- Projet de modification des statuts – Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire
- Texte des résolutions
- Approbation des rapports et du texte des résolutions
- Renouvellement des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration (Comité d'Investissement, Comité Immobilier et Comité d'Audit et des Risques)
- Point sur le Siège Social – Information sur les inaugurations du Siège
- Questions diverses
  - o Information sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de la SGAM BTP

Conseil du 5 octobre 2022 :
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31/03/2022
- Election du bureau – nomination d'un secrétaire
- Point sur l'activité commerciale au 31 août 2022
- Evolution du partenariat avec SMAvie BTP
- Retour sur la formation interne des administrateurs
- Questions diverses :
  - o Calendrier 2023 des Conseils d'Administration, Comités Spécialisés et Assemblée Générale

Conseil du 14 décembre 2022 :
- Approbation du PV du Conseil du 05/10/2022
- Point sur l'activité à fin novembre 2022
- Rapport et politique ORSA
- Politiques écrites
- Présentation du rapport et audition de la Fonction Clé Actuarielle
- Audition de la Fonction Clé Vérification de la Conformité
- Avis du Comité d'Audit et des Risques
- Validation de la politique ORSA
- Politiques écrites - Validation
- Audition des autres Fonctions Clé :
  - Gestion des risques
  - Audit interne
- Indemnisation des administrateurs
- Participation aux résultats du contrat de Prévoyance Collective des ETAM
- Questions diverses :
  - o Calendrier définitif 2023 des Conseils d'Administration, AG et comités spécialisés du Conseil

1.4 Bureau

Le Conseil d'Administration constitue son Bureau qui comprend le Président un ou deux vice-Présidents et un Secrétaire.

La constitution d'un Bureau est prévue dans les statuts de la Société. Son rôle est précisé dans la charte de l'Administrateur.

1.5 Formation

Dans le cadre de la formation des mutuelles affiliées à la SGAM btp, il est proposé aux administrateurs de L'Auxiliaire Vie des modules de formations.

L'Auxiliaire Vie délivre également une formation en interne pour ces nouveaux administrateurs intitulée « nouveaux administrateurs formation ».

2/ LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Le Comité d'Audit et des Risques

L'Auxiliaire Vie s'est dotée d'un comité d'audit par décision du Conseil d'Administration du 30 juin 2009. Ce comité se réunit au moins deux fois par an, sur l'initiative de son Président, et autant de fois que nécessaires pour l'examen d'un dossier.
Les règles de fonctionnement du comité d'audit et des risques ont fait l'objet d'une charte qui a été modifiée le 20 avril 2016 par décision du Conseil d'Administration pour extension des missions au contrôle des risques.

En 2022, il s'est réuni 3 fois :

- **Le 4 mars 2022**
  - Présentation des comptes définitifs 2021
- **Le 24 mars 2022**
  - Présentation des Best Estimates
  - Présentation du SCR et ratio de couverture
  - Rapprochement ORSA et résultats réels
  - Etats narratifs SFCR et RSR 2021
  - Synthèse du contrôle interne et de l'audit
  - Point sur la conformité
- **Le 7 décembre 2022**
  - Présentation des hypothèses et résultats financiers ORSA

2.2 Le Comité d'Investissement

Le comité d'investissement de L'Auxiliaire Vie est composé de deux à quatre membres, choisis par le Conseil d'Administration, en son sein, sur proposition du Bureau de ce dernier.
Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de son appétence au risque en matière de placements et de contrôler l'activité de la Direction Financière en charge des opérations d'investissement, pour toute nature de placements y compris pour les valeurs immobilières.

En 2022, il s'est réuni 4 fois :
- Le 3 février 2022
- Le 19 mai 2022
- Le 7 octobre 2022
- Le 29 novembre 2022

2.3 Le Comité immobilier

Ses règles de fonctionnement ont été définies dans une charte du comité immobilier adoptée lors du Conseil du 20 mars 2019.

Le comité immobilier de L'Auxiliaire a pour objet d'examiner :
- Le parc existant
- Les rendements
- De fixer une stratégie tant pour les immeubles de placement que pour les immeubles d'exploitation
  Il ne dispose pas de pouvoirs décisionnels et rend compte de ses travaux au conseil d'administration par l'intermédiaire de son Président.

En 2022, le comité immobilier ne s'est pas réuni pour L'Auxiliaire Vie.

3/ LA DIRECTION GÉNÉRALE

Ses attributions sont définies à l'article 39 des statuts qui stipulent :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci. »

Le Conseil d'Administration n'a pas fait application des dispositions statutaires lui permettant d'autoriser le Directeur Général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

Le Directeur Général, conformément aux Statuts (article 39), reste toutefois autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

La Direction Générale est assurée par Mr Olivier BEDEAU depuis le 15 janvier 2013.

Le Directeur Général a nommé en qualité de Directeurs Généraux Adjoints :

- M. Gilles MARTIN qui assume la responsabilité du secrétariat général et de la direction du développement et de la distribution via l'inspection et le courtage, le marketing et la communication externe, des études juridiques, l'innovation, les relations extérieures, le pôle expertise et le pôle production.
- M. Jérémie GARROT qui porte la responsabilité de la gestion des risques et actuariat, de la gestion financière, de la production d'informations comptables, de l'informatique, de la maitrise d'ouvrage (MOA), ainsi que de la mise en place du programme de réassurance.

Dans l'exercice de leurs fonctions, Messieurs GARROT et MARTIN participent à toutes les réunions du Conseil d'Administration et de son Bureau, des Comités de Direction, du Comité des Investissements, du Comité Immobilier, ainsi qu'à divers autres comités opérationnels.

Monsieur MARTIN dispose également de délégation de représentation de notre Mutuelle, tant en interne au sein de la SGAM btp qu'auprès des instances et organismes extérieurs.

4/ LES FONCTIONS CLÉS

La fonction gestion des risques est chargée de coordonner les activités de gestion des risques, de vérifier l'adéquation et d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'émettre des recommandations pour améliorer la fiabilité du système de gestion des risques, de produire un rapport sur l'évaluation interne des risques et la solvabilité, de rendre compte des expositions aux risques et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, notamment lors des décisions stratégiques. La responsabilité de cette fonction est déléguée à L'Auxiliaire qui l'a confiée à M. Maxime LENFANT, Directeur des risques.

S'agissant de la fonction actuarielle, elle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques, de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques, de donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance. Le responsable de la fonction soumet annuellement au Conseil d'Administration, un rapport qui reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations effectuées. La responsabilité de cette fonction est déléguée à L'Auxiliaire qui l'a confiée à M. Maxime LENFANT, Directeur des risques.

La fonction de vérification de la conformité consiste à gérer le risque légal. Elle apporte des conseils aux dirigeants sur l'application de la directive Solvabilité 2 mais son périmètre d'action peut être élargi à d'autres domaines tels la commercialisation, la réputation, la déontologie. Elle évalue l'impact des évolutions règlementaires sur les activités de l'organisme. Elle identifie et évalue le risque légal. La responsabilité de cette fonction est déléguée à L'Auxiliaire qui l'a confiée à M. Alexandre ELLAMA, responsable de division à L'Auxiliaire, en charge du contrôle interne et de la vérification de la conformité.

La fonction audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle doit être exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Dans le cadre de la SGAM BTP, cette fonction a été déléguée à L'Auxiliaire qui l'a confiée à Mme Blandine PEILLON, chargée de missions, est responsable de cette fonction. Son exécution est sous-traitée à la Direction de l'audit interne de la SMA Btp.

5/ COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suite à la démission du cabinet ERNST & YOUNG en 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES a été nommé pour la durée restante du mandat soit jusqu'à l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes à fin 2023.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

L'AUXILIAIRE VIE

Société d'Assurance Mutuelle

20 RUE GARIBALDI, 69006 LYON,

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de L'AUXILIAIRE VIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'AUXILIAIRE VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Deloitte.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion, étant précisé que, comme cela est indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre entité considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de France Assureurs (anciennement la Fédération française de l'assurance) du 29 mai 2017. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'entité L'AUXILIAIRE VIE par l'assemblée générale du 21 juin 2022.

Au 31 décembre 2022, nous étions dans notre 1e année de notre mission.

Deloitte.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Deloitte.

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 24 mai 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE	Vanessa GIRARDET
Associé	Associée

RÉSOLUTIONS

Première résolution : Approbation des comptes et quitus de leur gestion aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2022 de L'Auxiliaire Vie et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale constate que l'exercice se solde par un résultat bénéficiaire de **5.820,13 Euros**. Elle décide de l'affecter à la Réserve de Prévoyance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Renouvellement de mandat d'Administrateur

Le mandat d'administrateur de **Monsieur Luc BRUNEL** venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022, l'Assemblée Générale décide de renouveler ce mandant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Administarteur sortant

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat d'administrateur de **Monsieur Michel ROUSSELLE**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer administrateur **Monsieur Guillaume QUEYRAS** pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution : Renouvellement de mandat d'Administrateur

Le mandat d'administrateur de **Madame Gûlcan UZUNER** venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022, l'Assemblée Générale décide de renouveler ce mandat pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer administrateur **Monsieur Pierre CONVERT** pour une période d'un ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution : Durée du mandat du commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale prend acte que, pour tenir compte de la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, le mandat de Commissaires Aux Comptes du Cabinet **DELOITTE & ASSOCIÉS** se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution : Conventions concernant les Administrateurs et Dirigeants

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions autorisées visées à l'Article R.322-57 du Code des Assurances et statuant sur ce rapport, approuve les conventions énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution : Contrats d'Assurance des Administrateurs et Dirigeants

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les contrats d'assurance, de toute nature, souscrits auprès de la Société par ses Administrateurs, ses Dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 1 voix contraire

Onzième résolution : Indemnités des Administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2022, **216,90 Euros** ont été versés aux Administrateurs en remboursement de leurs frais exposés pour le compte de la Société et que, sur un montant de 15 000 Euros, autorisé par l'Assemblée Générale, **9 300,00 Euros** ont été alloués aux Administrateurs à titre d'indemnités.

Pour l'exercice 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire reconduit à **15 000 Euros** les limites d'indemnités pouvant être allouées aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 1 voix contraire

Douzième résolution : Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

COMPTES ET ANNEXE

2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)

ACTIF	2022	2021
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2. Actifs incorporels		
3. Placements :	**7 660**	**7 086**
a. Terrains et constructions		
b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	26	26
c. Autres placements	7 634	7 060
d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0
4. Placements représentants les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes		
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	**12 214**	**12 063**
a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours		
b. Provisions d'assurance-vie	10 963	11 161
c. Provisions pour sinistres (Vie)	0	0
e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	1 251	902
g Provisions d'égalisation	0	0
h Autres provisions techniques (Vie)		
j Provisions techniques des contrats en unité de compte		
6. Créances :	**658**	**833**
a. Créances nées d'opérations d'assurance directe :	94	149
- Primes restant à émettre	23	25
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	71	124
b. Créances nées d'opérations de réassurance	254	276
c. Autres créances :	310	408
- Personnel	7	4
- Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	5	39
- Débiteurs divers	298	365
d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs :	**709**	**1 144**
a. Actifs corporels d'exploitation	21	1
b. Comptes courants et caisse	688	1 143
c. Actions propres		
8. Comptes de régularisation - Actif :	**91**	**68**
a. Intérêts et loyers acquis non échus	62	58
b. Frais d'acquisition reportés		
c. Autres comptes de régularisation	29	10
TOTAL DE L'ACTIF	**21 332**	**21 194**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)

PASSIF	2022	2021
1. Capitaux propres	**4 270**	**4 265**
a. fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	2 668	2 668
b. Primes liées au capital social		
c. Réserves de réévaluation		
d. Autres réserves	1 596	1 573
e. Report à nouveau	0	0
f. Résultat de l'exercice	6	24
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes :	**16 353**	**16 216**
a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours		
b. Provisions d'assurance vie	14 686	14 929
c. Provisions pour sinistres (Vie)	13	13
e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	1 604	1 224
g Provisions pour égalisation	50	50
h Autres provisions techniques (Vie)	0	0
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5. Provisions pour risques et charges	**16**	**18**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7. Autres dettes :	**496**	**535**
a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
b. Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
d. Dettes envers des établissements de crédit	0	0
e. Autres dettes :	496	535
- Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0
- Personnel	189	185
- Etat, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	157	202
- Créanciers divers	150	148
8. Comptes de régularisation - Passif	**197**	**160**
TOTAL DU PASSIF	**21 332**	**21 194**

Compte technique de l'assurance vie

(En milliers d'euros)

		Opérations BRUTES	Cessions et Rétrocessions	Opérations NETTES 2022	Opérations NETTES 2021
1. Primes	+	**869**	**669**	**200**	**178**
2. Produits des placements :		**165**		**165**	**188**
a. Revenus des placements	+	156		156	187
b. Autres produits des placements	+	1		1	1
c. Profits provenant de la réalisation des placements	+	8		8	
3. Ajustements ACAV (plus-values)	+				
4. Autres produits techniques	+	**1 127**		**1 127**	**1 218**
5. Charges des sinistres :		**-889**	**-616**	**-273**	**-279**
a. Prestations et frais payés	-	-889	-616	-273	-286
b. Charges des provisions pour sinistres	+/-			0	7
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques :		**448**	**328**	**120**	**150**
a. Provisions d'assurance vie	+/-	448	328	120	152
b. Provisions sur contrats en unités de compte	+/-				
c. Autres provisions techniques	+/-	0		0	-2
7. Participations aux résultats	-	**-585**	**-477**	**-108**	**-94**
8. Frais d'acquisition et d'administration :		**-1 358**	**-90**	**-1 268**	**-1 302**
a. Frais d'acquisition	-	-1 314		-1 314	-1 358
b. Frais d'administration	-	-44		-44	-30
c. Commissions reçues des réassureurs	+		-90	90	86
9. Charges des placements :		**-29**		**-29**	**-31**
a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	-6		-6	-6
b. Autres charges des placements	-	-23		-23	-16
c. Pertes provenant de la réalisation de placements	-			0	-9
10. Ajustement ACAV (moins-values)	-				
11. Autres charges techniques	-	**-3**		**-3**	**-6**
12. Produits des placements transférés	-	**-66**		**-66**	**-77**
Résultat technique de l'assurance vie		**-321**	**-186**	**-135**	**-55**

AU 31 DÉCEMBRE 2022

Compte non technique

(En milliers d'euros)

		OPÉRATIONS 2021	OPÉRATIONS 2021
1. Résultat technique de l'assurance non vie			
2. Résultat technique de l'assurance vie		**-135**	**-54**
3. Produits des placements :			
a. Revenu des placements	+		
b. Autres produits des placements	+		
c. Profits provenant de la réalisation des placements	+		
4. Produits des placements alloués	+	**66**	**77**
5. Charges des placements :			
a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-		
b. Autres charges des placements	-		
c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-		
6. Produits des placements transférés	-		
7. Autres produits non techniques	+	**6**	**10**
8. Autres charges non techniques	-	**0**	**-1**
9. Résultat exceptionnel :		**73**	**-1**
a. Produits exceptionnels	+	74	0
b. Charges exceptionnelles	-	-1	-1
10. Participation des salariés	-		
11. Impôt sur les bénéfices	-	**-4**	**-7**
12. Résultat de l'exercice		**6**	**24**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En milliers d'euros)

		2022	2021
1.	Engagements reçus		
2.	Engagements donnés :	**735**	**735**
a.	Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
b.	Titres et actifs acquis avec engagemnet de revente		
c.	Autres engagements sur titre, actifs ou revenus		
d.	Autres engagements donnés	735	735
3.	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	**12 308**	**13 455**
4.	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire		
5.	Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6.	Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

L'AUXILIAIRE VIE

ANNEXE 2022

Les comptes annuels sont établis dans le respect des dispositions législatives et règlementaires édictées par le code des assurances, l'ordonnance n°2015-378 et son décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 ainsi que du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprise d'assurance, modifié par le règlement de l'ANC n°2016-12.

Elle est constituée de toutes les informations jugées d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise, des risques qu'elle assume et de ses résultats.

A chaque fois que ceci est utile à la compréhension, et notamment lorsque l'annexe donne le détail d'un poste du bilan ou du compte de résultat, les chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent sont indiqués de manière à pouvoir être directement comparés à ceux de l'exercice. Sauf indication contraire, toutes les informations chiffres sont exprimées en milliers d'euros.

I. INFORMATION SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISEES **39**

1.1 RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE **39**
1.2 CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE **39**
1.3 LES MÉTHODES UTILISÉES **39**
1.3.1 Les actifs corporels et incorporels **39**
1.3.2 Les opérations techniques **39**
1.3.2.1 PRIMES ACQUISES 39
1.3.2.2 CHARGE DE SINISTRE 39
1.3.2.3 LES PROVISIONS TECHNIQUES 39
1.3.2.3.1 Provisions pour sinistres 39
1.3.2.3.2 Provisions Mathématiques 40
1.3.2.3.3 Provisions pour Participation aux bénéfices 40
1.3.2.3.4 Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques 40
1.3.3 *Les placements* 40
1.3.3.1 PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION 40
1.3.3.2 AUTRES PLACEMENTS 40
1.3.3.3 LA DÉPRÉCIATION À CARACTÈRE DURABLE EST PRÉSUMÉE DANS LES CAS SUIVANTS 41
1.3.4 *Produits et charges des placements* **41**
1.3.5 *L'allocation des produits financiers* **42**
1.3.6 *La ventilation des charges par nature en charges par destination* **42**
1.3.7 *La réassurance* **42**
1.3.8 Provision pour indemnités de départ à la retraite **42**
1.3.9 Autres engagements sociaux **43**

II. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT 44

1	**Faits marquants de l'exercice**	**44**
2	**Le bilan**	**44**
2.1	**MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ÉLÉMENTS D'ACTIFS INCORPORELS**	**44**
2.2	**MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES PLACEMENTS ET AUTRES**	**44**
2.3	**ÉTAT DES PLACEMENTS**	**45**
2.4	**TABLEAU DES CRÉANCES ET DETTES**	**46**
2.4.1	***Créances***	**46**
2.4.2	***Dettes***	**46**
2.4.3	***Compte de régularisation actif***	**47**
2.4.4	***Compte de régularisation passif***	**47**
2.5	**ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS**	**48**
2.6	**LIEN DE PARTICIPATION ET CRÉANCES**	**48**
2.7	**COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES**	**48**
2.8	**RÉSERVES ET MOUVEMENTS DES FONDS PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE**	**48**
2.9	**SINISTRES ET PROVISIONS**	**21**
2.10	**TABLEAU DES ENGAGEMENTS**	**21**
3	***Pour le compte de résultat***	**22**
3.1	**VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS**	**22**
3.2	**VENTILATION DES PRODUITS DE PLACEMENTS**	**22**
3.3	**VENTILATION DES CHARGES ET DES PRODUITS DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIE**	**23**
3.4	**CHARGES DU PERSONNEL, COMMISSIONS, PRIMES BRUTES ÉMISES**	**26**
3.4.1	***Ventilation des charges de personnel***	26
3.4.2	**Commissions de l'assurance directe**	26
3.5	**AFFECTATION DU RÉSULTAT**	**26**
3.6	**CHARGE FISCALE**	**26**
3.7	**PRODUITS ET CHARGES**	**27**
3.8	**INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE VIE**	**28**
3.8.1	***Variation des provisions techniques d'assurance vie***	28
3.8.2	***Participation des assurés***	28
4	***Autres informations***	**57**
4.1	**COMBINAISON (COMPTES CONTRIBUTIFS)**	**57**
4.2	**EFFECTIF MOYEN**	**57**
4.3	**POLITIQUE DE RÉASSURANCE**	**57**
4.4	**ÉVÉNEMENTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES**	**57**
4.5	**ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE DIRECTION**	**58**
4.6	**HONORAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**	**58**

I. INFORMATION SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

1.1 RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2022 sont établis dans le respect des dispositions législatives et réglementaires édictées par :

- Le code des assurances,
- L'ordonnance n° 2015-378 et son décret n°2015-513 du 07 mai 2015,
- et du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, modifié par le règlement de l'ANC n°2016-12 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

1.2 CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable ou cours de l'exercice.

1.3 LES MÉTHODES UTILISÉES

1.3.1 Les actifs corporels et incorporels

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur une période de 2 à 5 ans

Les actifs corporels d'exploitation figurent à leur coût d'acquisition et font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

- Matériel de bureau……. 5 ans
- Matériel informatique……..... 3 à 4 ans
- Mobilier, agencements…. …..... 10 ans

1.3.2 Les opérations techniques

1.3.2.1 PRIMES ACQUISES

Les primes acquises correspondent aux primes émises hors taxes, nettes d'annulations et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler ainsi qu'aux variations de primes non acquises.
Les primes restant à émettre nettes de primes à annuler sont évaluées selon des méthodes statistiques. Elles figurent à l'actif du bilan, au poste « primes acquises et non émises ».

1.3.2.2 CHARGE DE SINISTRES

Au compte de résultat, la charge de sinistres comprend les sinistres réglés durant l'exercice, nets de recours encaissés, et le montant des frais afférents, ainsi que les variations de provisions pour sinistres, telles que décrites dans le paragraphe suivant.

1.3.2.3 LES PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées au brut de la réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

1.3.2.2.1 Provisions pour sinistres

Ces provisions correspondent aux capitaux échus, décès, rachats, transformations en rentes survenus et non payés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions ne font pas l'objet d'actualisation.

1.3.2.2.2 Provisions Mathématiques

Les provisions mathématiques sont définies par l'article R343-3 du code des assurances. Il s'agit de la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Pour des contrats faisant intervenir une table de survie ou de mortalité, les montants des provisions mathématiques doivent inclure une estimation des frais futurs de gestion qui seront supportés par l'assureur pendant la période de couverture au-delà de la durée de paiement des primes ou de la date du prélèvement du capital constitutif ; l'estimation de ces frais est égale au montant des chargements de gestion prévus dans les conditions tarifaires de la prime ou du capital constitutif et destinés à couvrir les frais de gestion.

1.3.2.2.3 Provisions pour Participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes correspond aux montants des participations aux bénéfices attribués aux bénéficiaires des contrats lorsque les bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits. Ces participations sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques). Elles doivent avoir été incorporées ou versées dans un délai maximum de huit ans. Elles respectent la dotation minimum prévue par le Code des Assurances.

1.3.2.2.4 Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances.

Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A 343-1-2 et A 343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la duration des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Il n'y a pas de provision pour risque d'exigibilité au 31 décembre 2022.

1.3.3 Les placements

1.3.3.1 PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

1.3.3.2 AUTRES PLACEMENTS

Valeurs relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances.

Elles sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêts courus.

Si le prix de remboursement d'une valeur amortissable est différent du prix d'achat, la différence pour chaque ligne de titre est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. L'amortissement est calculé selon la méthode actuarielle.
La contrepartie est enregistrée au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont portés aux comptes de régularisation actif et passif.

La valeur de réalisation de ces actifs correspond au cours de bourse de la dernière journée de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision est constituée, conformément à l'article 123-1 du règlement ANC n° 2015-11.
Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que L'Auxiliaire ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.
Le seul constat d'une moins-value latente n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation.

Valeurs relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Elles sont inscrites au bilan sur la base du prix d'achat hors frais et hors intérêts courus.
L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au titre II du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 : pour les titres cotés, le dernier cours coté au jour de l'inventaire est retenu, et pour les titres non cotés, la valeur d'utilité pour l'entreprise sert de référence. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.
Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable.

1.3.3.3 LA DEPRECIATION A CARACTERE DURABLE EST PRESUMEE DANS LES CAS SUIVANTS :

1. Il existait une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent.

2. Le placement non immobilier a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres côtés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la décote des marchés financiers. Le seuil de déclanchement des provisions pour dépréciation est de 20% pour 2022 (inchangé par rapport à 2021).

3. Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R 343-10 sont exclues du champ de la provision pour dépréciation à caractère durable dès lors que l'Auxiliaire a la capacité et l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité. Dans ce cas, seul le risque de crédit est provisionné.

Ceux-ci ont tous été enregistrés puis évalués dans le respect des règles édictées par les articles R 343-9 (pour les obligations) et R 343-10 (pour les autres placements) du Code des assurances.

Conformément à l'article R 343-9, les obligations sont enregistrées en comptabilité pour leur prix d'acquisition. La différence entre cette valeur et la valeur de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Le mode de répartition choisi est le mode linéaire.

Selon les dispositions de l'article R 343-10, les autres placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

1.3.4 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers acquis à l'exercice, les dividendes encaissés, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers

ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et le cas échéant les reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et les profits nets de change, réalisés ou latents.
Les charges de placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et le cas échéant les pertes nettes de change, réalisées ou latentes.
Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminés selon la méthode « Premier Entré Premier Sorti ».
Les produits et les charges des placements sont enregistrés au compte technique. Une fraction des produits nets des placements est transférée du compte technique au compte non technique conformément à l'article 337-11 du règlement ANC 2015-11.

1.3.5 L'allocation des produits financiers :

Le résultat financier a été réparti entre le résultat technique et le résultat non technique. Pour faire cette répartition, les produits financiers nets ont été ventilés au prorata des provisions techniques et des fonds propres de l'entreprise. La part des produits financiers nets correspondant aux provisions techniques est portée au compte de résultat technique ; celle correspondant aux fonds propres est affectée au résultat non technique.
Le montant des produits des placements alloués en 2022 s'élève à 66.3 K€ (76.5 K€ en 2021).

1.3.6 La ventilation des charges par nature en charges par destination :

La répartition des charges par nature (qui ne peuvent être directement affectées à une destination) en charge par destination, ventilées par catégories d'assurance, est réalisée au moyen de clés de répartition fondées sur des critères quantitatifs objectifs appropriés et contrôlables, directement liés à la nature des charges à répartir.

Les clés de répartition sont :
- le nombre de sinistres,
- le nombre de contrats nouveaux,
- le nombre d'adhésions en cours,
- les primes émises,
- les provisions techniques.

1.3.7 La réassurance :

Souscription du plan de réassurance :

Le programme de réassurance est défini par la Direction Générale avec l'accord du Président du Conseil d'Administration. Les lignes directrices de la politique de réassurance sont approuvées par le Conseil d'Administration.
Tous les programmes, protégeant l'Auxiliaire vie sont en place depuis 1988.

Dans le cadre de l'accord de partenariat conclu en 1988 entre L'Auxiliaire Vie et la SMAVie, tous les risques assurés par l'Auxiliaire vie sont cédés à la SMAVie, dans des proportions variables selon les contrats.
Les règles de gestion des contrats par la SMAVie en cas de sortie de la réassurance, ont été aménagées dans le cadre de l'avenant n°1 à la charte de partenariat conclue entre L'Auxiliaire Vie et la SMAvie Btp en 2003.

1.3.8 Provision pour indemnités de départ à la retraite

L'Auxiliaire Vie a évalué le montant des indemnités de départ à la retraite à 32,3 K€. La comptabilisation de cette provision est optionnelle. L'Auxiliaire Vie a choisi de ne pas la comptabiliser dans les comptes sociaux.

Le calcul des indemnités est réalisé salarié par salarié, compte tenu de leur ancienneté, de leur âge et de leur salaire annuel brut. La règle de calcul appliquée est celle de la Convention Collective Nationale des sociétés d'assurance du 27 mai 1992.

Les indemnités tiennent compte des charges sociales patronales évaluées à 55 %.
L'âge de départ retenu est 62 ans pour les non cadres et de 64 ans pour les cadres.
Les indemnités sont actualisées en tenant compte de paramètres fixés par collèges (non cadres et cadres).

Ces paramètres sont les suivants :
La table de mortalité : la TH / TF 00-02 est appliquée aux deux collèges, pour les hommes et les femmes.
Le taux de turnover : le taux est celui de L'Auxiliaire Vie, soit en 2022 : 7.10 % pour les non cadres, 7,10% pour les cadres par an.
Le taux d'actualisation des indemnités : en 2022 le taux retenu est de 3.77 % constant.
L'évolution de carrière : le taux retenu est de 2.3 %.
L'inflation : ce paramètre n'est pas renseigné en tant que tel, car le taux d'actualisation des indemnités en tient compte.
Le cumul des indemnités actualisées représente la part relative aux droits passés (PBO) des indemnités de départ à charge de L'Auxiliaire Vie en fin d'exercice.

1.3.9 Autres engagements sociaux

D'autres engagements sociaux que les indemnités de fin de carrière sont représentatifs d'avantages à long terme accordés au personnel. Il s'agit en particulier des engagements suivants :

- Médailles du travail et avantages associés (incluant l'octroi de jours de congés supplémentaires)
- Congés anniversaire
- Congés de départ à la retraite.

Il a été décidé en 2008 de dénoncer l'usage relatif aux congés départ à la retraite et de modifier l'usage relatif aux congés médailles du travail et avantages associés.

Ces engagements ont été évalués au 31 décembre 2022, avec les mêmes hypothèses actuarielles que celles retenues pour la détermination des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, et s'élèvent à 15 K€. Ces indemnités, comptabilisées dans le poste 'provisions pour risques et charges', se répartissent de la façon suivante :

(en K€)	Dette actuarielle au 31.12.2021	Dette actuarielle au 31.12.2022	Variation
Médaille du travail Congé Anniversaire	8.7 9.3	4.9 10.9	-43.67 % +17.20 %
Congé de départ en retraite	0.0	0,0	NA
Total	18.0	15.8	-12.22 %

II. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1. *Faits marquants de l'exercice*

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2022 font apparaître un résultat de 5 820 euros et une situation nette de 4 270 418 euros.

2. *Le Bilan*

2.1. MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ÉLÉMENTS D'ACTIFS INCORPORELS

Pas de mouvements

2.2 MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES PLACEMENTS ET AUTRES

(En milliers d'euros)

Comptes		Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant cumulé des amortiss., provisions, parts non libérées	Montant net à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenus variables	2 147	-244	1 903
231	Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixes	4 222	0	4 222
232	Prêts	0	0	0
233	Dépôts auprès des établissements de crédit	1 510	0	1 510
234	Autres placements (*)	25	0	25
235	Créances pour espèces déposées chez les cédantes	0	0	0
	TOTAL	**7 904**	**-244**	**7 660**

(*) Par décision de l'AGE prise le 15 décembre 2009 et modifiée le 9 juillet 2010, l'Auxiliaire Vie est entrée dans la SGAM BTP et a pris une part du fonds d'établissement de cette dernière pour 25K€.

2.3 ÉTAT DES PLACEMENTS (En K€)

NOMBRE ET DESIGNATION DES VALEURS	Valeur brute	Valeur nette	Valeur réal.
I - PLACEMENTS (Détail des postes 3 et 4 de l'actif) :			
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours:			
dans l'OCDE	26	26	26
hors OCDE			
	26	**26**	**26**
2 - Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM:			
dans l'OCDE	2 147	1 903	2 043
hors OCDE			
	2 147	**1 903**	**2 043**
3 - Parts d'OPVCM (autres que celles visées au 4):			
dans l'OCDE			
hors OCDE			
	0	**0**	**0**
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe:			
dans l'OCDE			
hors OCDE			
	0	**0**	**0**
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe:			
dans l'OCDE	4 222	4 049	3 890
hors OCDE			
	4 222	**4 049**	**3 890**
6 - Prêts hypothécaires:			
dans l'OCDE			
hors OCDE			
	0	**0**	**0**
7 - Autres prêts et effets assimilés:			
dans l'OCDE			
hors OCDE			
	0	**0**	**0**
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes:			
dans l'OCDE			
hors OCDE			
	0	**0**	**0**
9 - Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces et autres placements			
dans l'OCDE	1 510	1 510	1 510
hors OCDE			
	1 510	1 510	1 510
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :			
Placements immobiliers			
Titres à revenus variable autres que les parts d'OPCVM			
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
Autres OPCVM			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
11 - Total des lignes 1 à 10:	**7 905**	**7 488**	**7 469**
11a - Dont :			
Placements évalués selon l'article R 343-9	4 222	4 049	3 890
Placements évalués selon l'article R 343-10	2 173	1 928	2 069
11b - Dont :			
Valeur affectables à la représentation des prov. Tech. autres que celles viséees ci- dessous :	6 395	5 977	5 960
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés :			
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée solidaire) :			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France:			
Autres affectations ou sans affectation :	1 510	1 510	1 510
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROV. TECHNIQUES			
(Autres que les placements ou la part des réassureurs dans les prov. techniques):	**749**	**749**	**749**
III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE:			
TOTAUX	**8 654**	**8 236**	**8 219**
IV - VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES REASSUREURS		**12 308**	**12 308**

2.4 TABLEAU DES CRÉANCES ET DETTES

2.4.1 Créances

(en K€)	BILAN 2022 A échéance de : moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6aa Primes acquises non émises	**23**			**23**
6ab Assurés				0
6ab Intermédiaires d'assurances				0
6ab Coassureurs				0
6ab Autres tiers	0			0
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	**71**	**0**		**71**
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	**94**	**0**		**94**
6b Réassureurs				0
6b Cédantes				0
6b Créances nées d'opérations de réassurance	**254**			**254**
6ca Personnel	7			7
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5			5
6cc Débiteurs divers	298	0	0	298
6c Autres créances	**310**	**0**	**0**	**310**
TOTAL	**658**	**0**	**0**	**658**

(en K€)	BILAN 2021 A échéance de : moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6aa Primes acquises non émises	**25**			**25**
6ab Assurés				0
6ab Intermédiaires d'assurances				0
6ab Coassureurs				0
6ab Autres tiers	0			0
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	**124**	**0**		**124**
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	**149**	**0**		**149**
6b Réassureurs				0
6b Cédantes				0
6b Créances nées d'opérations de réassurance	**275**			**275**
6ca Personnel	5			5
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	39			39
6cc Débiteurs divers	364	0	0	364
6c Autres créances	**408**	**0**	**0**	**408**
TOTAL	**832**	**0**	**0**	**832**

2.4.2 Dettes

(en K€)	BILAN 2022 A échéance de : moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**0**			**0**
7b Réassurances	**0**			**0**
7d Dettes envers établissements de crédit	**0**			**0**
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements				0
7ec Personnel	172	17		189
7ed Etat, sécurité sociale	157			157
7ee Créanciers divers	150			150
7e Autres dettes	**479**	**17**	**0**	**496**
TOTAL	**479**	**17**	**0**	**496**

(en K€)	BILAN 2021 A échéance de : moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**0**			**0**
7b Réassurances	**0**			**0**
7d Dettes envers établissements de crédit	**0**			**0**
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements	0			0
7ec Personnel	185			185
7ed Etat, sécurité sociale	202			202
7ee Créanciers divers	148			148
7e Autres dettes	**535**	**0**	**0**	**535**
TOTAL	**535**	**0**	**0**	**535**

2.4.3 Compte de régularisation actif

(en K€)	Montant 2022	Montant 2021
Intérêts acquis non échus	62	58
Frais d'acquisition reportés Non-Vie		
Différences sur prix de remboursement à percevoir	7	6
Charges constatées d'avance	22	4
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	**91**	**68**

2.4.4 Compte de régularisation passif

(en K€)	Montant 2022	Montant 2021
Amortissements différés sur prix de remboursement	179	157
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	18	3
TOTAL REGULARISATION PASSIF	**197**	**160**

2.5 ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Les comptes de L'Auxiliaire Vie sont intégrés dans les comptes combinés de la SGAM BTP, Société de Groupement d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics dont le siège est au 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15. Cette société regroupe cinq sociétés d'assurance mutuelle : L'AUXILIAIRE, CAM BTP, la SMABTP et SMAVIE. Il en résulte une combinaison de l'ensemble des comptes de ces sociétés, établie et publiée par La SGAMBTP.

2.6 LIEN DE PARTICIPATION ET CRÉANCES

	(En milliers d'euros)	2022			2021		
		Entreprises liées	Entreprises liens partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises liens partic.	Total
	A) ACTIF						
6cc	Débiteurs divers	64		64	91		91
	TOTAL ACTIF	**64**		**64**	**91**		**91**
	B) PASSIF						
1a	Fonds d'établissement						
7b	Dettes nées d'opérations de Réassurances	0		0	0		0
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements	0		0	0		0
7ee	Créanciers divers	123		123	124		124
	TOTAL PASSIF	**123**		**123**	**124**		**124**

2.7 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

a) Composition du fonds d'établissement

(En milliers d'euros)	2022	2021
Fonds constitué	2 668	2 668

2.8 RÉSERVES ET MOUVEMENTS DES FONDS PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

(En milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Résultat	Report à nouveau	Réserve pour fonds de garantie	Réserve de prévoyance	Réserve de capitalisation	+value à long terme	TOTAL
31/12/2021	2 668	25	0	7	1 271	293		4 264
Dividendes et autres affectations								
Solde du compte Résultat		-25			25			0
Dotation/Reprise.								0
Résultat au 31/12/2022		6						6
TOTAL	**2 668**	**6**	**0**	**7**	**1 296**	**293**		**4 270**

2.9 SINISTRES ET PROVISIONS

Provisions pour sinistres à payer et prévisions de recours

Libellé	2022	2021
Provision pour sinistres à payer	13	13
Provision mathématiques	14 575	14 815
Provision pour risque d'exigibilité	0	0
Autres provisions techniques	1 765	1 388
Total des provisions techniques	**16 353**	**16 216**

2.10 TABLEAU DES ENGAGEMENTS

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

(en K€)	Montant 2022	Montant 2021
1. Engagements reçus		
Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	**0**	**0**
2 Engagements donnés		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés (a)	**735**	**735**
3 Engagements réciproques	**12 308**	**13 455**
3a Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance.	12 308	13 455
3b Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	**0**	**0**
3c Autres engagements réciproques		**0**
4 Autres valeurs détenues pour compte de tiers	**0**	**0**
5 Encours d'instruments financiers à terme	**0**	**0**
	0	

(a) L'Auxiliaire Vie a reçu une subvention de fonctionnement de L'Auxiliaire avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant cumulé de 765 500 €. En 2020, l'Auxiliaire Vie a remboursé 30 000 €.

3. Pour le compte de résultat

3.1 VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS

Pour l'exercice 2022

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion des placements et frais financiers			6	6
Autres charges de placement			23	23
Pertes provenant de la réalisation de placements			0	0
TOTAL	**0**	**0**	**29**	**29**

Pour l'exercice 2021

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion des placements et frais financiers			6	6
Autres charges de placement			16	16
Pertes provenant de la réalisation de placements			9	9
TOTAL	**0**	**0**	**31**	**31**

3.2 VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS

Pour l'exercice 2022

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements immobiliers				0
Revenus des autres placements				0
Autres revenus financiers			156	156
Revenus des placements	**0**	**0**	**156**	**156**
Autres produits des placements			1	1
Profits provenant de la réalisation des placements			8	8
TOTAL	**0**	**0**	**165**	**165**

Pour l'exercice 2021

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements immobiliers				0
Revenus des autres placements				0
Autres revenus financiers			187	187
Revenus des placements	**0**	**0**	**187**	**187**
Autres produits des placements			1	1
Profits provenant de la réalisation des placements			0	0
TOTAL	**0**	**0**	**188**	**188**

3.3 VENTILATION DES CHARGES ET DES PRODUITS DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIE COMPTE DE RÉSULTAT PAR CATÉGORIE 1 à 19 (En milliers d'euros)

RUBRIQUES	2022	2021
Primes	869	896
Charges des prestations	-889	-834
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	447	-66
Ajustement ACAV		
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	**428**	**-5**
Frais d'acquisition	-1 314	-1 359
Autres charges de gestion nettes	1 081	1 184
B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**-233**	**-175**
Produit net des placements	69	80
Participation aux résultats et intérêts techniques	-585	-237
C SOLDE FINANCIER	**-516**	**-157**
Part des réassureurs dans les primes acquises	-668	-718
Part des réassureurs dans les prestations payées	616	555
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-328	216
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	477	143
Commissions reçues des réassureurs	90	86
D SOLDE DE REASSURANCE	**186**	**282**
RESULTAT TECHNIQUE	**-135**	**-54**
HORS COMPTE :		
Montant des rachats	-119	-168
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-61	-42
Provisions techniques brutes à la clôture	16 353	16 217
Provisions techniques brutes à l'ouverture	16 217	15 985

Postes du compte de résultat technique	CONTRAT DE CAPI. PRIMES UNIQUES Cat 1	CONTRATS INDIVIDUELS ASSURANCE TEMP. DECES Cat 3	CONTRATS INDIVIDUELS ASSURANCE VIE Cat 4	CONTRATS INDIVIDUELS AUTRES Cat 5
1 Primes	0	485	0	0
2 Charges des prestations	0	-10	-2	0
3 Charges des provisions techniques	0	2	1	1
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	**0**	**476**	**-1**	**1**
5 Frais d'acquisition	0	-1 063	**0**	**0**
6 Autres charges de gestion nettes	0	602	0	0
B CH. D'ACQUISITION ET GESTION NETTES	**0**	**-461**	**0**	**0**
7 Produit net des placements	0	2	0	0
8 Participation aux résultats et intérêts tech.	0	-378	0	0
C SOLDE FINANCIER	**0**	**-376**	**0**	**0**
9 Part des réassureurs dans les primes	0	-432	0	0
10 Part des réassureurs dans les prestations	0	0	2	0
11 Part des réass. dans les charges provisions	0	-2	-1	0
12 Part des réassureurs dans les participations	0	347	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	63	0	0
D SOLDE DE REASSURANCE	**0**	**-24**	**1**	**0**
RESULTAT TECHNIQUE	**0**	**-384**	**0**	**1**
HORS COMPTE :				
14 Montant des rachats	0	0	0	0
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	0	0
16 Provisions techniques brutes à la clôture	5	865	24	48
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	5	488	25	50

Postes du compte de résultat technique	CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE DECES Cat 6	CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE Cat 7	TOTAL DES AFFAIRES DIRECTES EN FRANCE	TOTAL GENERAL
1 Primes	39	346	869	869
2 Charges des prestations	-175	-702	-889	-889
3 Charges des provisions techniques	4	439	447	447
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	**-132**	**82**	**428**	**428**
5 Frais d'acquisition	-251	**0**	-1 314	-1 314
6 Autres charges de gestion nettes	48	430	1 081	1 081
B CH. D'ACQUISITION ET GESTION NETTES	**-203**	**430**	**-233**	**-233**
7 Produit net des placements	1	66	69	69
8 Participation aux résultats et intérêts tech.	0	-207	-585	-585
C SOLDE FINANCIER	**1**	**-141**	**-516**	**-516**
9 Part des réassureurs dans les primes	-128	-108	-668	-668
10 Part des réassureurs dans les prestations	157	457	616	616
11 Part des réass. dans les charges provisions	-4	-320	-328	-328
12 Part des réassureurs dans les participations	2	128	477	477
13 Commissions reçues des réassureurs	18	8	90	90
D SOLDE DE REASSURANCE	**44**	**165**	**186**	**186**
RESULTAT TECHNIQUE	**-289**	**536**	**-135**	**-135**
HORS COMPTE :				
14 Montant des rachats	0	-119	-119	-119
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	-61	-61	-61
16 Provisions techniques brutes à la clôture	650	14 760	16 353	16 353
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	655	14 993	16 217	16 217

3.4 CHARGES DU PERSONNEL, COMMISSIONS, PRIMES BRUTES ÉMISES

3.4.1 Ventilation des charges de personnel

(En milliers d'euros)

Libellé	2022			2021		
	Personnel administratif	Personnel de production	Total	Personnel administratif	Personnel de production	Total
SALAIRES	215	448	663	214	474	688
PENSIONS DE RETRAITES	2	4	6	2	4	6
CHARGES SOCIALES	68	200	268	74	213	287
TAXES SUR LES SALAIRES	18	64	82	20	63	83
CONGES A PAYER	-1	4	3	2	4	6
AUTRES CHARGES	43	8	51	35	8	43
				0	0	0
TOTAL	**345**	**728**	**1 073**	**347**	**766**	**1 113**

3.4.2 Commissions de l'assurance directe

	2022	2021
Commissions d'acquisition	2	2
Commissions d'administration	0	0
Commissions sur sinistres	0	0
TOTAL	**2**	**2**

3.5 AFFECTATION DU RÉSULTAT

(En milliers d'euros)

DEBIT				CREDIT
REPORT A NOUV. PREC. DEBITEUR	01			REPORT A NOUV. PREC. CREDITEUR
PERTE DE L'EXERCICE	02		6	BENEFICE DE L'EXERCICE
DIVIDENDES	03			
TANTIEMES	04			
AFFECT. AUX. RES. POUR PLUS-VAL.	05			
AFFECT. AUX AUTRES RESERVES	06	6		PRELEVEMENT SUR RESERVES
AUTRES REPARTITIONS	12			
REPORT A NOUVEAU (BENEFICE)	17			REPORT A NOUVEAU
TOTAL	**19**	**6**	**6**	**TOTAL**

3.6 CHARGE FISCALE

(En milliers d'euros)	Montant
Charge fiscale imputée à l'exercice et aux exercices antérieurs	21
Charge fiscale payée ou à payer au titre de ces exercices	21
Ecart	0

(En milliers d'euros)

Libellé	2022	2021
Résultat fiscal	24	47
Déficits fiscaux imputables	0	0
Déficits reportables	0	0
Impôt exigible	4	7
Impôt différé / Report en arrière	0	0
III 11 Crédit d'impôt compétitivité emploi	0	0

3.7 PRODUITS ET CHARGES

(En milliers d'euros)	2022	2021
Produits exceptionnels :	**74**	**0**
- Prix de vente des actifs corporels d'exploitation cédés	0	0
- Subvention perçue	0	0
- Produits divers	74	0
- Utilisation des provisions déjà constituées	0	0
Charges exceptionnelles :	**1**	**1**
- Prix de revient des actifs corporels d'exploitation cédés	0	0
- Remboursement subvention contre retour à meilleur fortune	0	0
- Dotation au fonds d'établissement constitué	0	0
- Revalorisation de la provision pour le régime de retraite professionnel	0	0
- Autres charges exceptionnelles de gestion	1	1
- Contribution au fonds de garantie	0	0
Autres produits non techniques	**5**	**10**
Autres charges non techniques	**0**	**0**

3.8 INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE VIE

3.8.1 Variation des provisions techniques d'assurance vie
(brutes de réassurance entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture)

(En milliers d'euros)	2022	2021
Charges des provisions d'assurance vie	-448	64
Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	61	42
P.B incorporées directement	144	130
Utilisation de la provision pour P.B	379	66
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	137	301

3.8.2 Participation des assurés

(En milliers d'euros)

Désignation	2 022	2 021
A - Participation aux résultats totale	585	237
. A1 : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	205	172
. A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	379	66
B - Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 331.3		
. B1 : Provisions mathématiques moyennes	14 695	14 699
. B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	0	0
. B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (y compris intérêts techniques)	585	237
- B3a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	205	172
- B3b : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	379	66

4. Autres informations

4.1 COMBINAISON (COMPTES CONTRIBUTIFS)

Les comptes combinés sont établis par

Nom	Siège
SGAMBTP	8 rue Louis Armand 75738 PARIS Cedex 15

4.2 EFFECTIF MOYEN

EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL		2022	2021
PERSONNEL COMMERCIAL			
DIRECTION	31		
CADRES	32	6	8
NON CADRES	33	6	7
AUTRE PERSONNEL			
DIRECTION	34		
CADRES	35		
NON CADRES	36		

4.3 POLITIQUE DE RÉASSURANCE

Dans le cadre de l'accord de partenariat conclu en 1988 entre L'AUXILIAIRE-VIE et la SMAvie BTP, tous les risques assurés par L'Auxiliaire Vie sont cédés à la SMAvie BTP, dans des proportions variables selon les contrats.

4.4 ÉVÉNEMENTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant

4.5 ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE DIRECTION

Libellé	Bilan 2022		Bilan 2021	
	Administration	Direction	Administration	Direction
Rémunération allouées dans l'exercice	14	0	8	0
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration ou de direction	0	0	0	0
Autres engagements pris	0	0	0	0
Remboursements de frais	1	0	1	0

4.6 HONORAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires versés à notre commissaire aux comptes pour l'exercice 2022 se sont élevés à 17,4 K€ TTC.

© Envato - Auxibat

LE TRI FACILE
BROCHURE
BAC DE TRI

l'Auxiliaire VIE BTP

L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - ADEME FR325391_03KAVV - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr